



106418 - Des cadeaux envoyés au titulaire d'un compte courant

question

Je possède un compte courant en banque et parfois la banque m'envoie des cadeaux comme des parfums ou des encens. La banque en fait de même avec les clients qui possèdent des avoirs considérables. Comment juger de tels cadeaux?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Le compte bancaire courant implique un crédit. Or les ulémas sont tous d'avis que tout crédit qui profite au créancier relève de l'usure. Il a été reçu par une voie sûre d'après les compagnons (Puisse Allah les agréer) que le cadeau qu'un débiteur donne à un créancier relève de l'usure.

A ce propos, al-Bokhari (3814) a rapporté d'après Abdoullah ibn Salam (P.A.a) a dit: **Si tu as un droit sur quelqu'un et qu'il t'offre une charge de foin, d'orge ou d'aliment de bétail, ne la prends car cela relève de l'usure.** Dès lors, le cadeau que la banque offre au client titulaire d'un compte courant (crédit) relève de l'usure.

Le cheikh docteur Muhammad ibn Saoud al-Oussaymi a été interrogé sur ces cadeaux. Voici ce qu'il a dit: **Si c'est pour récompenser le compte courant, cela relève indubitablement de l'usure car ce type de compte implique un crédit. Or il n'est pas juste qu'un créancier tire profit de son créance. Si, en revanche il s'agit d'un compte d'investissement, il n'y a aucun inconvénient à le faire.**